

# **information à la population GRIPPE AVIAIRE**

## **Communiqué de Mr. Le Préfet de la Haute-Savoie**

Depuis fin janvier et selon un arrêté ministériel, la Haute-Savoie a rejoint les départements à risque en matière d'influenza aviaire.

Dans ce cadre de prévention et de protection, les propriétaires d'oiseaux doivent confiner ces derniers en bâtiments fermés et se faire recenser en mairie, qu'ils soient propriétaire d'un couple de perruches, de quelques poules ou de canards ou qu'ils fassent partis de d'éleveurs de volailles recensés.

**Mr. le Préfet de la Haute-Savoie demande aux propriétaires d'oiseaux de prendre les mesures suivantes :**

- se faire recenser en mairie;**
- confinement des oiseaux en bâtiments fermés;**
- nourriture et boisson à l'intérieur des bâtiments ou protégés de l'accès et de la souillure par les oiseaux sauvages;**
- non utilisation d'eau extérieure pour le nettoyage des bâtiments à moins qu'elle ne soit désinfectée;**
- marchés et rassemblements d'oiseaux sont interdits.**

**Des contrôles renforcés seront effectués par les services de la préfecture.**

**Ci-après : document sur la conduite à tenir par tous**

**Préfecture de la Haute Savoie - Direction Départementale des Services Vétérinaires  
CONDUITE A TENIR EN CAS DE DECOUVERTE  
D'OISEAU(X) MORT(S) OU MALADE(S)**

Situation		Organisme intervenant en liaison avec DDSV	Consignes
Oiseau(x) isolé(s) (nombre inférieur à 5)	Canard, cygne ou palmipède migrateur	ONCFS à défaut : SDJS (équipe animalière)	- Equipement de protection individuelle à usage unique - Ensacher l'oiseau (double sac plastique) - Transport par l'organisme intervenant vers lieu de regroupement (CSP Epagny* - CSP Thonon* - CSP Annemasse* - CS Cluses*) - Acheminement par le SDIS au laboratoire départemental sur décision DDSV
	Blessé ou malade	SDIS (vétérinaire + équipe animalière) à défaut : ONCFS	
Autre(s) oiseau(x) sauvage(s) mort(s)	En zone rurale	Services communaux ou gestionnaire de voirie(à prévenir) en cas de carence : SDJS (équipe animalière)	- Gants de protection individuelle à usage unique - Ensacher l'oiseau (Sac à mettre dans une poubelle pour destruction) - Ou, à défaut l'enterrer
	En zone urbaine	Services communaux ou gestionnaire de voirie(à prévenir) en cas de carence : SDJS (équipe animalière)	- Gants de protection individuelle à usage unique - Ensacher l'oiseau (double sac plastique) - Sac à mettre dans une poubelle pour destruction
Groupe d'oiseaux (supérieur ou égal à 5)	Oiseaux sauvages morts	ONCFS à défaut : SDIS (équipe animalière)	- Equipement de protection individuelle à usage unique - Ensacher l'oiseau (double sac plastique) - Transport par l'organisme intervenant vers lieu de regroupement (CSP Epagny* - CSP Thonon* - CSP Annemasse* - CS Cluses*) - Acheminement par le SDIS au laboratoire départemental sur décision DDSV
	Volailles domestiques ou oiseaux en captivité avec mortalité anormale	Vétérinaire sanitaire local	Consignes DDSV

**Information générale du public :**

Numéro national : 0825 302 302

Site Internet : [www.grippeaviaire.gouv.fr](http://www.grippeaviaire.gouv.fr)

**Intervention ou récupération d'oiseaux :**

numéro d'urgence : 18

LIDAL : Laboratoire Interdépartemental des Analyses du Lait : 04 50 45 82 56

ONCFS : Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage : 40 50 52 49 14

DDSV : Direction Départementale des Services Vétérinaires : 04 50 10 90 70